



SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : contact@snudifo-53.fr

FNEC-FP 53
Force Ouvrière
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Laval, le 6 octobre 2016

Le secrétaire départemental,

à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription Laval 6 - DSDEN
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Animation pédagogique à caractère départemental

Références: décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008

Madame l'Inspectrice,

Dans votre courriel du 6 octobre 2016, adressé à plusieurs enseignants de la circonscription dont vous avez la charge, vous demandez de choisir un cycle pour des animations pédagogiques dites « départementales ». S'il est vrai que chaque enseignant à temps plein doit pouvoir s'inscrire à dix-huit heures de formation qu'il choisit, en aucun cas il ne peut se voir imposer l'inscription à une animation pédagogique même si celle-ci est qualifiée de « départementale ». Le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 définissant nos obligations de service ne fait aucune référence à des heures d'animation pédagogique « obligatoires » ou « optionnelles ». Le cabinet du ministre l'a d'ailleurs rappelé en septembre 2012 : la notion d'« *animation pédagogique obligatoire n'existe pas.* » C'est en ce sens que nous avons écrit à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 8 septembre dernier.

En revanche, je vous confirme qu'à titre personnel, je me suis inscrit à 18 heures d'animations pédagogiques via l'application GAÏA.

Je vous prie d'agréer Madame l'Inspectrice, l'expression de ma parfaite considération.

Stève Gaudin